



Conditions générales de garantie relatives au "Vérification des vacances Volkswagen avec protection voyage"

Champ d'application

Le partenaire de service Volkswagen au Luxembourg, en tant que garant, accorde à ses clients (titulaires de la garantie) la prestation décrite ci-après, valable jusqu'au 31.10.2023.

Pour faire valoir la protection voyage, il faut que l'entrée en vigueur et le début de la durée de cette prestation aient été documentés sur la facture du client par un partenaire de service Volkswagen agréé. En outre, la check-list et les présentes conditions générales doivent être jointes à la signature du client.

La durée de la garantie commence à partir du moment où tous les points contrôlés sont remplis, à savoir à partir de la remise du véhicule au client.

La durée est de 60 jours à compter de l'émission de la facture ou la prestation est limitée par un kilométrage maximal de 6.000 km à compter de la réalisation du contrôle vacances.

La protection voyage est valable pour les véhicules de tourisme - d'un poids total maximal de 3.500 kg.

Étendue de la garantie

En cas de survenance d'un sinistre dans le cadre de la protection voyage, la prestation de la protection voyage est accordée conformément aux conditions de garantie de la garantie mobilité de Volkswagen. Vous les trouverez sur le site du constructeur Volkswagen.

Le titulaire de la garantie doit informer immédiatement Roadside Assistance de Volkswagen du cas de prestation ; dans le cas contraire, le garant se réserve le droit de réduire ou de supprimer le droit aux prestations dans le cadre de la protection voyage.

Volkswagen +352 253 636 - 311

Toute prétention envers le garant dépassant les prestations de la protection voyage est exclue de cette prestation. En particulier, cette garantie ne couvre pas les droits à la livraison d'un véhicule sans défaut. Il en va de même pour les demandes d'indemnisation telles que les dommages et intérêts ou le remboursement des dépenses inutiles. Ceci s'applique également lorsqu'un défaut ne peut pas être éliminé sur place par une réparation. Les droits résultant d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de la part du garant et de ses auxiliaires d'exécution et représentants légaux et les droits résultant de
Les dommages corporels et les atteintes à la santé ne sont pas affectés par cette disposition.

Exclusion de la garantie

La protection voyage n'est pas accordée aux personnes immobilisées qui ont traité le véhicule de manière inappropriée ou qui l'ont surchargé, par exemple lors de compétitions sportives motorisées ou en raison d'une surcharge.

Traitement de la garantie

L'assistance pour la protection voyage est **proposée** au client **dans les limites géographiques définies par la garantie de mobilité Volkswagen. Les prestations de la protection voyage sont coordonnées et traitées par Roadside Assistance.**

La facture du client faisant état de la protection voyage doit être présentée (sous forme numérique ou physique).